

Conférence générale

GC(66)/18
26 septembre 2022

Distribution générale
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session ordinaire

Point 25 de l'ordre du jour
(GC(66)/17)

Examen des pouvoirs des délégués

Premier rapport du Bureau

1. À sa première séance, le 26 septembre 2022, le Bureau réuni en tant que Commission de vérification des pouvoirs conformément à l'article 28 du Règlement intérieur a examiné les problèmes de procédure que posaient les pouvoirs présentés par le Myanmar.
2. Le Secrétariat a informé le Bureau que l'Agence avait reçu, le 8 septembre 2022, de la mission permanente de la République de l'Union du Myanmar à Vienne, les pouvoirs originaux signés par S. E. M. Wunna Maung Lwin, Ministre des affaires étrangères de la République de l'Union du Myanmar, désignant S. E. M. Min Thein, Ambassadeur et Représentant permanent de la mission permanente à Vienne, comme chef de délégation pour la 66^e session ordinaire de la Conférence générale. L'Agence a ensuite reçu, le 22 septembre 2022, par un courriel de la mission permanente de la République de l'Union du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, une communication officielle indiquant que S. E. M. Kyaw Moe Tun, Représentant permanent, mission permanente de la République de l'Union du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York, participera à la 66^e session ordinaire de la Conférence générale et que des pouvoirs seront envoyés en temps voulu.
3. Le Bureau a rappelé la résolution GC(65)/RES/16 de la Conférence générale de l'AIEA dans laquelle la Conférence a accepté le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués du Myanmar à la soixante-cinquième session ordinaire de la Conférence qui est contenu dans le document GC(65)/29.
4. À l'issue de son examen, le Bureau, notant la pratique de l'Assemblée générale des Nations Unies¹ et de la plupart des autres organismes des Nations Unies, et les décisions des Parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire lors de leur réunion d'organisation des huitième et neuvième réunions d'examen tenue le 20 octobre 2021 et des parties à l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires lors de la Conférence tenue du 28 mars au 1^{er} avril 2022, a décidé de ne pas accréditer pour l'instant de

¹ Résolution 76/15 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 6 décembre 2021.

délégué pour cet État Membre et de recommander à la Conférence générale de reporter la prise d'une décision concernant les pouvoirs présentés par le Myanmar en attendant les instructions de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies, et ainsi de ne pas pourvoir ce siège.

5. La Commission a décidé de recommander à la Conférence générale d'adopter le projet de résolution suivant :

« Examen des pouvoirs des délégués

La Conférence générale,

Accepte le rapport du Bureau sur l'examen des pouvoirs des délégués du Myanmar à la soixante-sixième session ordinaire de la Conférence générale qui est contenu dans le document GC(66)/18. »